



**COORDINATION NATIONALE INFIRMIERE**  
270 Bd Sainte Marguerite  
13 009 MARSEILLE  
6508 / RC 1249 /1  
☎ : 04 91 74 50 70 / 📧 : 04 91 74 61 47  
[coord-nat-inf@hotmail.fr](mailto:coord-nat-inf@hotmail.fr)  
[www.coordination-nationale-infirmiere.org](http://www.coordination-nationale-infirmiere.org)

Marseille, le 18 septembre 2009

## COMMUNIQUE DE PRESSE :

Suite aux débats de ses Universités d'Eté, le syndicat **Coordination Nationale Infirmière** réaffirme sa désapprobation face au choix du montant de la cotisation ordinale.

### **La CNI reste favorable à un ordre infirmier mais pas à n'importe quel prix !**

L'inscription automatique des professionnels est prévu par l'article 63 de la loi « Hôpital Patients Santé et Territoires » mais il est important de souligner que les décrets d'application ne sont pas encore parus. C'est donc le renvoi du dossier qui valide l'enregistrement au tableau ordinal.

Concernant le paiement de la cotisation, la CNI invite les professionnels à consulter la note d'information rédigée avec un avocat afin de faire un choix éclairé.

La CNI estime la filière infirmière assez adulte et responsable pour prendre cette décision sans consigne particulière dès lors qu'elle peut en mesurer les conséquences.

Elle met également à disposition des professionnels qui souhaitent exprimer leur désaccord face au 75 euros, une lettre type à ré adresser avec ou sans le dossier d'inscription selon leur choix.

La CNI espère que le Conseil National de l'Ordre Infirmier entendra la demande des professionnels qui ne conteste pas l'ordre mais le montant de sa cotisation.

Plusieurs élus de la CNI ont d'ores et déjà pris leur décision et l'affichent sur le site CNI :

[www.coordination-nationale-infirmiere.org](http://www.coordination-nationale-infirmiere.org)

La CNI déclare également maintenir sa position pour un Ordre Infirmier moins onéreux structuré en deux niveaux (régional et national).

Contact presse : présidence  
☎ 06 64 41 78 65  
📧 [presidencecni@hotmail.fr](mailto:presidencecni@hotmail.fr)